



Les dispositifs d'aides régionales à l'export pour les entreprises viti-vinicoles



OBJECTIF

Soutenir les entreprises en proposant 2 types de dispositifs adaptés à leurs besoins, notamment dans le cadre de développement à l'export.

POUR QUI ?

Les entreprises viti-vinicoles de transformation et de commercialisation (*hors exploitation du vignoble*) sont éligibles au Pass Export Viti et au Contrat AgroViti. Le Pass AgriValorisation s'adresse aux entreprises sous forme d'exploitation.¹

CONTEXTE

Ces aides² sont un accompagnement au développement économique pour l'approche de nouveaux produits et/ou nouveaux marchés.



PASS Export Viti PASS AgriValorisation

Contrat AgroViti Stratégique

Court terme : besoin ponctuel

Long terme : pour un projet stratégique



OBJECTIF

Soutien ciblé, réponse à une ou plusieurs opportunités de marché
Réalisation du projet PASS sur 2 ans pouvant inclure plusieurs actions, sur différents marchés

OBJECTIF :

Adaptation de l'entreprise à sa stratégie de développement
Vision 3 à 5 ans



AIDE

- Taux d'aide = **50 %** des dépenses éligibles
- Plafond subvention = **20 000 €**
- Minimum de dépenses : **7 500 € (5 000 € pour le Pass AgriValorisation)**
- Dépenses éligibles plafonnées à : **40 000 €**

AIDE

- Taux d'aide = **40%** des dépenses éligibles
- Plafond subvention³ = **750 000 €**
- Minimum de dépenses éligibles : **60 000 €**
- Avance remboursable sur augmentation du BFR (Besoin en Fonds de Roulement)



DÉPENSES ÉLIGIBLES COMMUNES (Quelques exemples...) :

- Conseils et études de marché
- Actions de prospection dont **les missions proposées par AD'OCC**
- Déplacement prospection : Avion + Hôtel pour 1 personne par mission
- Frais liés à la promotion, à la dégustation et à la démonstration de produits (ex : **envoi d'échantillons dans le cadre des missions proposées par AD'OCC**)
- Convention d'affaires (ex : **FIA organisé par AD'OCC**)
- Frais liés à la propriété intellectuelle du pays ciblé
- Frais liés à la participation à des concours à visée promotionnelle (ex: **Concours TOP 100 UK et TOP 50 Chine organisé par AD'OCC**)

DÉPENSES ÉLIGIBLES

uniquement CONTRAT

Création de nouvelles fonctions en CDI liées au développement export

¹ Exemples d'entreprises sous forme d'exploitation : exploitation en nom propre, GAEC, EARL, SCEA...

² Non cumulables avec les aides OCM

³ sous réserve des régimes d'aides d'État applicables

Info

> Rendez-vous sur www.laregion.fr/Les-aides-et-appels-a-projets

> Contact pour la Région :

Francis Cabaud, *Chargé de mission filière Viticulture*
francis.cabaud@laregion.fr – 04.67.22.63.70

